

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

Mise en œuvre des dispositions de l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010, relative au transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités d'application de la loi du 26/12/2010 qui prévoit un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI (Morlaix Communauté) en cas de transfert de compétence. Les maires ont toutefois la possibilité de s'opposer à ce transfert en le notifiant par arrêté à EPCI.

En accord avec le conseil de maires de Morlaix communauté, toutes les collectivités membres s'opposent à ce transfert des pouvoirs de police spéciale.

Réforme de la fiscalité de l'urbanisme, instauration de la taxe d'aménagement

Dans un souci de clarification et de simplification des taxes et participation d'urbanisme, l'article 28 de la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant finances rectificative crée un chapitre fiscalité de l'aménagement.

Il est notamment créée la taxe d'aménagement en lieu et place

de la Taxe locale d'Equipement en vigueur sur la collectivité

de la taxe complémentaire à la TLE en Ile de France,

de la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture d'urbanisme et de l'environnement

de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles

de la taxe spéciale d'équipement du département de la savoie

des participations pour aménagement d'ensembles

Cette nouvelle taxe d'aménagement financera les opérations contribuant à la réalisation d'objectifs repris par le grenelle de l'environnement, gestion économe et équilibrée des espaces, gestion des espaces naturels, satisfaction des besoins en équipements publics et sera constituée de 3 parts : communale ou EPI, Départementale, Région Ile de France

Le fait générateur de la taxe sera :

- des opérations de construction reconstruction agrandissement

- des installations ou aménagements soumis à autorisation

et sera calculée selon la formule suivante :

assiette (surface de construction pondérée) X valeur (arrêté ministériel) X taux

Il revient au conseil municipal de fixer le taux de cette taxe et les exonérations éventuelles

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2 %

- décide des exonérations suivantes pour :

- *les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels les Prêts locaux sociaux PLS, prêts locatifs à usage social PLUS, prêts sociaux accession PSLA*

Tarifs eau potable 2012

Le service d'eau est géré par la nantaise des eaux services société fermière.

Le tarif est décomposé en deux parts, la part fermière et la part communale

La part fermière évolue en fonction d'un index défini au contrat d'affermage, la part communale est fixée par le conseil municipal. Compte tenu des travaux de sectorisation à intervenir il est proposé de les revoir.

La commission des finances propose les tarifs suivants :

part collectivité	2012
abonnement (fixe ht/an) ordinaire	42,84
abonnement (fixe ht/an) sup 300 mm	44,88
0 à 20 m ³	0,34
21 à 120 m ³	0,34
121 à 300 m ³	0,3
301 à 15 000 m ³	0,12
sup 15 000 m ³	0,05

Questions diverses

Subvention UNICEF

La médiathèque de Pleyber-Christ accueille en ce moment sous l'égide de la Bibliothèque départementale du Finistère une exposition sur les droits de l'enfant.

Un travail pédagogique est abordé à l'intention des classes de CM1 et CM2. A cette occasion 3 délégués de l'UNICEF sont intervenus lors d'une conférence.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 150 € à L'UNICEF

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 150.€ L'UNICEF

Demande de subvention Contrat de territoire

Morlaix communauté a signé avec le conseil général du Finistère un contrat de territoire pour l'ensemble de l'opération de renouvellement urbain que constitue la reconversion du site industriel Guevel. A ce titre la commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de plusieurs secteurs communaux suite à une demande pressante de déplacement de l'actuelle surface commerciale (Super U) à l'entrée Nord de la collectivité. Ce déplacement de la locomotive commerciale au Nord de la commune risque à terme d'entraîner le commerce local de centre bourg en périphérie.

Parallèlement à cette réflexion il s'agit d'élaborer un projet de développement cohérent pour la ville de Pleyber-Christ en maintenant ou en développant l'installation de population en centre ville afin de densifier cet espace. La restitution des dernières études s'est fait en partenariat avec Morlaix Communauté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix (CCI), les commerçants et artisans locaux.

Le projet de reconversion de la friche industrielle offre des perspectives fortes

- Une extension du centre ville par renforcement du poids démographique avec une vocation résidentielle affirmée.
- l'installation de 600 à 1000 m² de commerces en front de rue
- La poursuite de l'aménagement de la rue de la république.
- la réhabilitation d'une friche industrielle en coeur de ville
- la densification du tissu urbain central en proposant la création d'environ 50 logements
- la dynamisation du commerce local en proposant des surfaces commerciales nouvelles et adaptées en cœur de ville en particulier un alimentaire de proximité
- le développement de l'attractivité du pôle urbain
- la prise en compte de déplacements doux à l'échelle de la ville par un maillage du centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide du conseil Général du Finistère pour ce projet de renouvellement urbain

Retrait de délibération

Le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2011, le Conseil municipal a donné son accord pour céder à Mr Louis CORRE, un délaissé de terrain situé dans domaine public communal au lieudit Coatluzec, en bordure de la parcelle ZP n° 102.

Après vérification il s'avère qu'une enquête publique, préalable au déclassement du terrain en domaine privé, est nécessaire.

Le Maire propose de ne pas donner suite à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération du 12 juillet 2011 portant sur une cession de terrain au lieudit Coatluzec.

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Intervention en préalable au conseil municipal de Nicolas Ulrich, chargé de prévention déchets à Morlaix communauté. Il a présenté au conseil municipal le plan de prévention des déchets élaboré par Morlaix Communauté